



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 mai 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**145-05-2017
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

19H37 : « le maire demande l'ajournement de la séance du conseil en raison du bruit »

19H46 : « le maire demande l'ouverture de la séance du conseil et est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle »

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**146-05-2017
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2017**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2017, soit et est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

147-05-2017

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2017, soit et est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le maire demande que la résolution n° 161-05-2017 soit abrogée et remplacée par le 161-05-2017(A) ».

19H52 : « le maire demande l'ajournement de la séance du conseil en raison du bruit et est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette »

20H59 : « le maire demande l'ouverture de la séance du conseil et est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont »

161-05-2017(A)

Demande d'accommodement raisonnable de l'employé #02-0035

ATTENDU QUE l'employé #02-0035 est en arrêt de travail depuis le 16 septembre 2015 pour une blessure;

ATTENDU QUE cette blessure est reliée à un événement antérieur à son emploi;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de devoir d'accommodement de l'employé #02-0035 datée du 27 mars 2017, pour un retour au travail le 15 avril 2017 et qu'il devra exécuter des tâches, conformément aux limites et restrictions décrites par le médecin traitant;

ATTENDU QUE le Conseil mandate le directeur général et greffier d'entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de régler ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le conseil mandate le directeur général et greffier d'entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de régler ce dossier.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Andrée Brosseau
Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge

CONTRE

Jacques Biron
Nathalie Clermont

ADOPTÉE **à la majorité**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1. Administration générale et greffe

148-05-2017

Autorisation de signature. Acte notarié de servitude d'aqueduc et égout. Projet domiciliaire « Manoir des Écluses »

ATTENDU QUE le promoteur « Manoir des Écluses inc. » a déposé au comité consultatif d'urbanisme la phase 2 du projet de construction résidentielle « Manoir des Écluses » (rues Juillet-Proulx);

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre David Simoneau de la firme Arseneault Bourbonnais a déposé la description technique et le plan de l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égout daté du 11 avril 2017, minute 9381 afin procéder à l'acte notarié;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le maire et le directeur général et greffier à signer au nom de la Ville de Coteau-du-Lac devant le notaire au choix du promoteur, l'acte notarié de servitude d'aqueduc et égout du lot 5 263 009 ptie;

ET QUE,

les frais du notaire seront à la charge du promoteur « Manoir des Écluses inc. ».

ADOPTÉE à l'unanimité

21H06 : « le maire a demandé l'ajournement de la séance du conseil en raison du bruit avant que la résolution no 149-05-2017 soit proposé »

21H15 : « le maire a demandé l'ouverture de la séance du conseil et est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle afin de poursuivre l'adoption de la résolution no 149-05-2017 »

149-05-2017

Acceptation. Entente de principe. Services Les Deux Rives. Transport en commun

ATTENDU QUE la Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre O-7.3) adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, édicte la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (2016, chapitre 8, article 3) ainsi que la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (2016, chapitre 8, article 4);

ATTENDU QUE la Loi sur l'Autorité lui confère sur son territoire, la compétence en matière de transport collectif des personnes. L'Autorité peut également signer des ententes avec des municipalités hors de son territoire pour la poursuite des services de transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE le Réseau succède aux droits et aux obligations de plusieurs organismes pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance, dont celui du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac est à l'extérieur du territoire de l'Autorité;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 30 mars 2017 auquel participaient des représentants de la municipalité de Coteau-du-Lac et du Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76;

ATTENDU QU'une entente de principe a été déposée lors de cette même rencontre concernant le maintien des services actuels de transport collectif régulier ainsi que des modalités contenues dans l'entente actuelle avec le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac est en accord avec l'entente de principe ainsi que les conditions et clauses financières s'y rattachant et désire obtenir une proposition d'offre de services de transport collectif régulier de la part de l'Autorité pour maintenir le service offert à sa communauté;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'INFORMER

le Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76 de l'intérêt de la Ville de Coteau-du-Lac de maintenir son service de transport collectif régulier;

D'INFORMER,

le Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76 de lui transmettre une proposition d'offre de services de transport collectif régulier avec les termes et les conditions de ce maintien à intervenir entre eux afin que les citoyens de la municipalité puissent bénéficier de ces services;

QUE,

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité

150-05-2017

Demande d'exclusion - Dossier Alta

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la Ville de Coteau-du-Lac peut demander une exclusion d'un lot de la zone agricole décrétée;

ATTENDU QUE la Ville considère opportun de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir le parc industriel Alta;

ATTENDU QUE l'agrandissement demandé représente une superficie de 164,72 ha laquelle vise le lot 1 686 591 et une partie du lot 4 132 561 (plan préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre);

ATTENDU QUE l'actuel parc industriel Alta a été créé en 1990, est occupé à 100% et accueille une quarantaine d'entreprises (1 000 emplois) dont plusieurs sont liées aux activités de transport et de logistique;

ATTENDU QUE l'entreprise Canadian Tire Corporation Ltd s'y est installée en 2006 (68 ha) suivant un investissement de 250 millions \$;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel Alta permettra la consolidation du parc industriel existant et le maintien des activités de Canadian Tire Corporation Ltd (CTC), l'accueil des entreprises satellites inhérentes aux activités de CTC et des entreprises complémentaires qui nécessitent de grands espaces, un site accessible et déjà doté d'infrastructures performantes;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel Alta permettra la rentabilisation des infrastructures publiques existantes surdimensionnées, sous-utilisées et non viabilisées ainsi que la rentabilisation des investissements publics consentis depuis 1974 qui s'élèvent à 18,4 millions \$ (valeur 2008);

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel Alta entraînera la création d'un impact économique de l'ordre de 340 millions \$ en termes de PIB durant la seule phase d'investissement, un impact économique récurrent de 102 millions \$ et un total de 1 882 emplois permanents (valeur 2008);

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel permettra à la Ville, à la région et au Québec de se positionner face à la concurrence directe du site de Cornwall en Ontario, lequel a déjà accueilli des entreprises originalement destinées à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion s'inscrit dans les objectifs d'aménagement de la région inscrit au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, lequel désigne le parc industriel Alta et son agrandissement à titre de « plateforme logistique » faisant partie intégrante du Corridor de commerce Ontario-Québec;

ATTENDU QUE le Règlement 167-17-1 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 31 mars 2016 et autorise le développement industriel (Centre intégré de transport, logistique et distribution à valeur ajoutée) à l'intérieur du parc industriel et de son agrandissement projeté;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a modifié son plan d'urbanisme (Règlement numéro URB-299.2), son règlement de zonage (Règlement numéro URB-300.7) et son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement URB-333), lesquels sont entrés en vigueur le 23 juin 2016 afin de tenir compte du Règlement 167-17-1 de la MRC;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel Alta est conforme au règlement de zonage et que l'avis du fonctionnaire autorisé sera transmis à la Commission de protection du territoire du Québec;

ATTENDU QUE la demande est appuyée par des expertises en économie, en agronomie, en urbanisme et en ingénierie;

ATTENDU QUE l'expertise en économie démontre l'effet sur le développement économique et les conséquences de refus pour le demandeur au regard de l'article 62 LPTAA et que l'exclusion recherchée répond à un besoin au regard de l'article 65.1 LPTAA;

ATTENDU QUE l'expertise en agronomie décrit les caractéristiques agricoles du site et de son voisinage, évalue l'impact du projet selon les critères pertinents de l'article 62 LPTAA, incluant la recherche d'un site alternatif en zone agricole de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, soit une superficie vacante où l'usage industriel est autorisé, au regard des articles 58.2 et 61.1 LPTAA;

ATTENDU QUE par surcroît, l'étude économique démontre que l'agrandissement du parc industriel ne peut se faire qu'à l'endroit visé par la demande d'exclusion;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2017, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le Premier projet de règlement numéro 232 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

ATTENDU QUE ce Premier projet fait état que la Ville de Coteau-du-Lac ne dispose pas d'espaces vacants à des fins industrielles sur son territoire, outre l'espace qui serait exclu pour l'agrandissement du parc industriel Alta (la présente demande);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac dépose une demande d'exclusion du lot 1 686 591 et une partie du lot 4 132 561 représentant une superficie de 164,72 ha de la zone agricole décrétée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'agrandir le parc industriel Alta;

QUE,

le Conseil mandate Mme Hélène Doyon, urbaniste, à titre de mandataire pour représenter la Ville dans le présent dossier;

ET QUE,

le Conseil demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'adopter une résolution afin d'appuyer la demande d'exclusion.

ADOPTÉE à l'unanimité

151-05-2017

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier (petite voirie)

ATTENDU QUE la Ministre Charlebois dispose d'un budget pour des subventions de petites voiries pour l'amélioration et entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire procéder au pavage des routes suivantes;

- Montée Chénier;
- Rue Principale;
- Rue du Parc;
- Chemin du Fleuve.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac demande une subvention de 25,000 \$ à la Ministre Charlebois afin de réaliser ces projets.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'ADRESSER,

Une demande de subvention de 25,000 \$ à la Ministre Charlebois à même son budget d'amélioration et entretien du réseau routier.

ADOPTÉE à l'unanimité

152-05-2017

Demande d'appui. Facturation des coûts de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû déboursier, en 2016, la somme de cinq millions trois cent soixante et un mille sept cent soixante-dix dollars (5 361 770 \$) supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

CONDISÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursier un montant supplémentaire de vingt-neuf millions trois cent soixante-deux mille huit cent trente-cinq dollars (29 362 835 \$) au cours des cinq (5) dernières années;

CONDISÉRANT QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

la ville de Coteau-du-Lac appuie la MRC dans sa demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce rétroactivement;

QUE,

le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts;

ET QU',

une copie de cette résolution soit envoyée aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Athabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Pays-d'en-Haut, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux vingt-trois (23) municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui ainsi qu'à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges et à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et whip adjointe au gouvernement.

ADOPTÉE à l'unanimité

153-05-2017

Demande d'appui. Utilisation d'appât de poissons vivants

CONSIDÉRANT une décision du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de cesser l'utilisation d'appât de poissons vivants;

CONSIDÉRANT QUE cette décision n'est pas en faveur des pourvoyeurs de pêche blanche de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les pourvoiries génèrent des activités économiques importantes pour notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le conseil appui la démarche du regroupement « MENES.QUEBEC » relativement à la décision du Ministère des Forêts et des Parcs de cesser l'utilisation d'appâts de poissons vivants afin de trouver des solutions pour conserver la pêche blanche aux menés vivants en améliorant la réglementation actuelle;

ET QUE,

une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les municipalités participantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

154-05-2017

Acceptation. Paiement de la retenue pour des travaux de construction de bordures et trottoir. Appel d'offres no 2013-INV-004

ATTENDU QUE la Ville a fait exécuter des travaux de construction de bordures et trottoirs de la rue de Beaujeu en novembre 2013 et que la garantie des travaux est venue à l'échéance;

ATTENDU QU'une somme de 2 229,46 \$ (incluant les taxes) représentant la retenue de 5 % afin de garantir lesdits travaux;

ATTENDU QUE suite à une inspection des travaux de bordures et trottoirs de la rue de Beaujeu effectuée par le superviseur des Services du génie et de la voirie datée du 24 avril 2017 certifie que les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le certificat d'acceptation finale des travaux de construction de bordures et trottoirs pour la rue de Beaujeu du superviseur des Services du génie et de la voirie datée du 24 avril 2017 et autorise le trésorier à procéder au paiement du montant de 2 229,46 \$ (incluant les taxes) représentant la retenue de 5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

155-05-2017

Autorisation de signature. Entente intermunicipale relative aux camions de cuisine de rue sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désirent se prévaloir d'une entente intermunicipale relative à l'inspection des camions de cuisine de rue afin de permettre à ces derniers de circuler sur tout le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'est pas en lien avec les règlements généraux des municipalités relativement à cet usage sur leur territoire;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

D'AUTORISER,

le maire Monsieur Guy Jasmin et le directeur général et greffier Monsieur Luc Laberge à signer l'entente intermunicipale relative à l'inspection des camions de cuisine de rue sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

156-05-2017

Reconnaissance de droits acquis en regard des lots 3 069 033, 3 069 034, 3 069 036 et 3 069 037 (36, 38, 40 et 42 chemin, Rivière Delisle Nord)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 069 033, 3 069 034, 3 069 036 et 3 069 037 (36, 38, 40 et 42 chemin, Rivière Delisle Nord) mentionne que selon lui il possède les droits acquis depuis plus de vingt-cinq (25) ans en regard des activités d'entreposage et stationnement extérieur en façade;

ATTENDU QUE suite aux révocations de Me Luc Drouin, avocat, telles que décrites dans sa lettre datée du 5 avril 2017 demandant au conseil d'adopter une résolution visant à reconnaître les droits acquis des lots 3 069 033, 3 069 034, 3 069 036 et 3 069 037 (36, 38, 40 et 42 chemin, Rivière Delisle Nord);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la reconnaissance des droits acquis en regard des activités d'entreposage et stationnement extérieur en façade commerciale aux lots 3 069 033, 3 069 034, 3 069 036 et 3 069 037 (36, 38, 40 et 42 chemin, Rivière Delisle Nord).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Andrée Brosseau
Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge

CONTRE

Jacques Biron
Nathalie Clermont

ADOPTÉE **à la majorité**

157-05-2017

Rémunération du personnel élection – 5 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2017, des élections municipales se tiendront à travers la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus électoral, le président d'élection aura à embaucher du personnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans la Gazette officielle du Québec relatif à l'indexation du tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux pour l'exercice financier de 2017 et correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, est de 1,606 %;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster la rémunération du personnel électoral prévue à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde la rémunération suivante à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 octobre 2021 :

➤ **Fonctions de gestion :**

FONCTION	Élection sans opposition	Élection avec scrutin
Président d'élection	2 035 \$	3 560 \$
Secrétaire d'élection	$\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président d'élection	$\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président d'élection

➤ **Fonctions rémunérées selon une base forfaitaire**

FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Président d'élection et responsable de salle	450,00 \$
Secrétaire d'élection et responsable de salle	337,50 \$
PRIMO	180,00 \$
Scrutateur	230,00 \$
Secrétaire	230,00 \$
Tout autre préposé, présent toute la journée du scrutin ou du vote par anticipation	155,00 \$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	180,00 \$

➤ **Fonctions rémunérées selon une base horaire**

FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Membre de la Commission de révision	20 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 20 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute personne attirée au vote itinérant	25 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 25 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute autre personne embauchée sur une base horaire incluant le personnel attiré aux tenues de registre	20 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 20 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.

DE PLUS,

1. Tout membre du personnel électoral reçoit une rémunération de 50 \$ pour toute session de formation;

2. Dans la mesure où des personnes sont recrutées à titre de réservistes, un montant de 60 \$, plus celui de la formation, sera versé.
 - a. Évidemment, si la personne doit effectivement travailler lors du vote par anticipation ou lors du scrutin, elle recevra la rémunération prévue pour la fonction effectivement occupée et aucun montant à titre de réserviste;
 - b. Tout réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par le président d'élection.

➤ **Fonction du trésorier reçoit les montants suivants à la suite de la production des rapports ci-dessous :**

	Candidat indépendant	Parti
Rapport de dépenses électorales	135 \$ / candidat	155 \$ / candidat
Rapport financier	60 \$ / candidat	205 \$ / candidat

ADOPTÉE à l'unanimité

158-05-2017

Amendement à la résolution n° 68-03-2017 relatif au projet d'étude de pollution sonore de l'autoroute 20

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution n° 68-03-2017 à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2017 demandant au Ministère du Transport, Mobilité et Électrification des transports du Québec (MTMEQ) l'autorisation d'obtenir une servitude de passage pour la plantation de conifères le long de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une correspondance du MTMEQ dans laquelle il demande à la Ville d'amender la résolution n° 68-03-2017 afin de spécifier la nature exacte de la demande;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'amender la résolution n° 68-03-2017 afin de préciser au MTMEQ la nature exacte de la demande, soit ce qui suit :

- De permettre la plantation le long de l'autoroute 20 dans l'emprise autoroutière.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Gestion contractuelle

159-05-2017

Adjudication. Contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la résolution n° 442-12-2016 lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2016 autorisant le superviseur des Services du génie et de la voirie à procéder à un lancement d'appel d'offres pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n° 2017-02-INV a été envoyé à sept (7) fournisseurs;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 3 mars 2017 et que les résultats sont les suivants;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
VALPRO INC.	98 878,50 \$
ENTREPRISE DE NETTOYAGE P.I.	103 012,30 \$

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie a déposé le procès-verbal des résultats de l'ouverture de soumission de l'appel d'offres n° 2017-02-INV au directeur général et greffier et recommande le contrat de service d'entretien ménager des bâtiments municipaux à la compagnie Valpro Inc., plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux à la compagnie « **VALPRO INC** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2017-02-INV, au montant de 98 878,50 \$ (incluant les taxes);

ET QUE,

la dépense soit ventilée dans les différents services appropriés.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Ressources humaines et structure administrative

160-05-2017

Dépôt du rapport du mouvement de personnel du 12 avril 2017 au 9 mai 2017

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 12 avril 2017 au 9 mai 2017 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

162-05-2017

Engagement. Étudiant-cadre professionnel en génie civil

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie a rencontré Monsieur David Sauvé et recommande au Conseil son engagement à titre d'étudiant-cadre professionnel en génie civil pour les Services de génie et de la voirie;

ATTENDU QUE Monsieur David Sauvé débutera son emploi à temps partiel à partir du 4 mai 2017, soit pour un ou deux jours par semaine et débutera à temps plein soit du 29 mai au 25 août 2017 à 35 heures par semaine ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier a le pouvoir d'engager un employé, conformément à l'article 11 du règlement n° 312 relatif à délégation, au suivi et au contrôle budgétaire.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du superviseur des Services du génie et de la voirie à l'engagement de Monsieur David Sauvé à titre d'étudiant-cadre professionnel en génie civil pour les Services du génie et de la voirie;

QUE,

son engagement soit effectif à partir du 4 mai 2017, soit pour une fréquence de un ou deux jours par semaine et débutera à temps plein, soit le 29 mai et se terminera le 25 août 2017;

QUE,

son traitement de salaire soit de 18,00 \$ / heure, soit à 35 heures par semaine du lundi au vendredi, selon les heures de bureau en vigueur durant la période de son engagement;

ET QUE,

le trésorier certifie que les crédits sont disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.4. Procédures relatives aux règlements

163-05-2017

Adoption. Premier projet de règlement de zonage URB 300.13 afin de revoir quelques dispositions et effectuer des corrections au chapitre 5 et 6

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° URB 300.13 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 300.13 afin de revoir quelques dispositions et effectuer des corrections au chapitre 5 et 6, soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

164-05-2017

Adoption. Règlement de zonage no URB 300.9 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone H-009

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement no URB 300.9 a été adopté à la séance ordinaire du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement n° URB 300.9 a été adopté à la séance du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB 300.9 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 300.9 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone H-009, soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

165-05-2017

Adoption. Règlement de zonage no URB 300.11 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-507

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement no URB 300.11 a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement no URB 300.11 a été adopté à la séance du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible à l'approbation des personnes habiles à voter;
CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no URB 300.11 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 300.11 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-507, soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés et à payer

**166-05-2017
Adoption des comptes payés et à payer – au 30 avril 2017**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les **comptes payés au 30 avril 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

QUE,

le Conseil approuve le **paiement des comptes à payer au 30 avril 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes à payer (annexe C et D) ;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

Fonds d'administration :	
Comptes déjà payés au 30 avril 2017 :	134 483.66 \$
Salaire des pompiers pour le mois de mars 2017	18 883.07 \$
Paiements par prélèvement bancaire au 30 avril 2017 :	95 636.80 \$
Comptes à payer au 30 avril 2017 (en attente) :	201 336.33 \$
Pour un total des fonds d'administration :	450 339.86 \$
Fonds des Règlements	
Comptes déjà payés au 30 avril 2017:	0.00 \$
Comptes à payer au 30 avril 2017 (en attente) :	0.00 \$

Pour un total des fonds des règlements :	0.00 \$
Pour un grand total des comptes payés et à payer de :	450 339.86 \$

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE (paiement de la facture no 1122164 de ROB152)
Jacques Delisle	Andrée Brosseau
Christian Thauvette	Jacques Biron
Patrick Delforge	Nathalie Clermont
Guy Jasmin	

ADOPTÉE à la majorité.

6.2. Dépôt

167-05-2017
Dépôt des états comparatifs du 1^{er} semestre

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
 Et résolu

QUE,

le Conseil atteste du dépôt des états comparatifs du premier semestre effectué par le trésorier en date de ce jour, et ce, tel qu'exigé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Fonds de roulement

168-05-2017
Approbation. Modification de la résolution n° 456-12-2016 relative aux dépenses en immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'année financière 2016

ATTENDU QUE le conseil a adopté à la séance du Conseil du 13 décembre 2016 la résolution n° 456-12-2016 relative aux dépenses en immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'année financière 2016;

ATTENDU QUE le trésorier recommande au Conseil de modifier ladite résolution afin que le total des dépenses en immobilisations imputées au fonds de roulement durant l'année financière 2016 soit mis à jour avec le total des dépenses réelles à ce jour, tel que décrit au tableau ci-dessous :

DESCRIPTION IMMOBILISATION	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE
6 moniteurs 24 "(écran ordi) pour l'hôtel de ville	5	1 274,52 \$
Switch réseau fibre optique pour garage municipal	5	984,78 \$
Tail gate VEH-81	5	6 477,06 \$
Ordinateur portable pour directeur incendie	5	1 436,23 \$
Serveur SQL 2012 pour bibliothèque	5	4 979,55 \$
2 ordinateurs pour usines filtrations municipale et parc industriel	5	6 092,11 \$
Chariot élévateur Toyota	5	8 976,43 \$
Bateau de sauvetage pour le Service incendie	5	5 341,88 \$
Découpeuse	5	2 855,45 \$
2 démarreurs progressifs AB	5	6 913,41 \$
3 ordinateurs pour Hôtel de Ville et Garage municipal	5	4 758,04 \$
4 ordinateurs pour bibliothèque	5	6 007,19 \$
Défibrillateur	5	1 685,47 \$
Système réseau caserne incendie	5	3 733,87 \$
TOTAL (approuvé le 13 décembre 2016)		61 515,99 \$
Construction de cabanons dans les parcs municipaux	5	6 867.32 \$
Pavage des courbes, piste BMX	5	15 000.00 \$
TOTAL (réel au 31 décembre 2016)		83 383.31 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le montant de 83 383.31 \$ représentant les dépenses réelles en immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'année financière 2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**7.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU**

169-05-2017

Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 1^{er} mai 2017

Je Jacques Delisle, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mai 2017.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

170-05-2017

Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement pour le 195, route 338

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 850 408 du cadastre du Québec (195, route 338);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-303 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIA 122-10;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction de la Phase 2 du projet résidentiel intégré « Le Soulangeois »;

CONSIDÉRANT QUE certain élément de la construction déroge à certaine disposition du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser l'absence d'accès à la marge arrière des unités de centre des bâtiments contigus, au lieu d'un accès à la marge arrière de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N° 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans le journal « Première Édition » le 22 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet le Soulangeois a obtenu l'autorisation et l'acceptation du projet par résolution au mois de décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'absence d'accès à la marge arrière des unités de centre des bâtiments contigus, au lieu d'un accès à la marge arrière de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

171-05-2017

Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA pour les lots 5 654 643 à 5 654 674 (rue Marie-Ange-Numainville)

CONSIDÉRANT QUE les immeubles soient situés sur les lots 5 654 643 à 5 654 674 du cadastre du Québec (adresses multiples, rue Marie-Ange-Numainville) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-609 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les P.I.I.A. 122-3;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le type de bâtiment unifamilial contigu avec garage intégré (plan réalisé par Victor Simion arch #3769, dossier HSD101115, en date du 2015-11-20);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation d'ensemble produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2014-14065-PPI minute:4649);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation pour les lots 5 654 662, 5 654 661, 5 654 660 et 5 654 659 produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2017-15009 minute:5777);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation pour les lots 5 654 643, 5 654 644, 5 654 645 et 5 654 646 produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2017-15010 minute:5781);

CONSIDÉRANT QUE la façade principale des bâtiments sera composée de :

- Brique Cosmopolitain gris graphite;
- Aggloméré de bois « Canoxel » Sierra 2 tons;
- Portes et fenêtres de couleur noire;
- Fascia et soffite de couleur noire;
- Toiture en bardeaux d'asphalte Dakota noir 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières des bâtiments seront composés de :

- Revêtement de classe D (vinyle);

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction de six (6) bâtiments unifamiliaux contigus avec garage intégré et rendre conformes les deux (2) bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation et de la construction dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

POUR LES LOTS : 5 654 644, 5 654 645, 6 654 648, 5 654 649, 5 654 652, 5 654 653, 5 654 656, 5 654 657, 5 654 660, 5 654 661, 5 654 664, 5 654 665, 5 654 668, 5 654 669, 5 654 672 et 5 654 673 :

- Autoriser l'absence d'accès à la marge arrière des unités de centre des bâtiments contigus, au lieu d'un accès à la marge arrière de 1,5 mètre;

POUR LES LOTS : 5 654 674, 5 654 651, 5 654 650, 5 654 647, 5 654 646 et 5 654 643 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;

- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;

POUR LES LOTS : 5 654 673, 5 654 672, 5654 653, 5 654 652, 5 654 649, 5 654 648, 5 654 645 et 5 654 644 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;
- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;
- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement avec une marge d'isolement latérale nulle entre l'aire de stationnement et la ligne latérale, au lieu d'une marge d'isolement minimale de 1,20 mètre;

POUR LES LOTS : 5 654 671, 5 654 670, 5 654 667, 5 654 666, 5 654 663, 5 654 662, 5 654 659, 5 654 658, 5 654 655 et 5 654 654 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;
- Autoriser l'utilisation de 100 % de matériaux de classe D pour le mur arrière donnant sur une voie publique, au lieu de 50 % de matériaux de classe A;
- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;

POUR LES LOTS : 5 654 669, 5 654 668, 5 654 665, 5 654 664, 5 654 661, 5 654 660, 5 654 657 et 5 654 656 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;
- Autoriser l'utilisation de 100 % de matériaux de classe D pour les murs arrière donnant sur une voie publique, au lieu de 50 % de matériaux de classe A;
- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;
- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement avec une marge d'isolement latérale nulle entre l'aire de stationnement et la ligne latérale, au lieu d'une marge d'isolement minimale de 1,20 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la résolution CCU-2334-2017 a été modifiée après la séance du Comité consultatif en urbanisme du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié dans le journal « Première Édition » le 22 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil rendra sa décision à la séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N° 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation des bâtiments unifamiliaux contigus avec garage intégré rencontrent, en partie les critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. N° 122-3;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

POUR LES LOTS : 5 654 644, 5 654 645, 5 654 648, 5 654 649, 5 654 652, 5 654 653, 5 654 656, 5 654 657, 5 654 660, 5 654 661, 5 654 664, 5 654 665, 5 654 668, 5 654 669, 5 654 672 et 5 654 673 :

- Autoriser l'absence d'accès à la marge arrière des unités de centre des bâtiments contigus, au lieu d'un accès à la marge arrière de 1,5 mètre;

POUR LES LOTS : 5 654 674, 5 654 651, 5 654 650, 5 654 647, 5 654 646 et 5 654 643 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;
- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;

POUR LES LOTS : 5 654 673, 5 654 672, 5654 653, 5 654 652, 5 654 649, 5 654 648, 5 654 645 et 5 654 644 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;
- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;
- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement avec une marge d'isolement latérale nulle entre l'aire de stationnement et la ligne latérale, au lieu d'une marge d'isolement minimale de 1,20 mètre;

POUR LES LOTS : 5 654 671, 5 654 670, 5 654 667, 5 654 666, 5 654 663, 5 654 662, 5 654 659, 5 654 658, 5 654 655 et 5 654 654 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;
- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;

POUR LES LOTS : 5 654 669, 5 654 668, 5 654 665, 5 654 664, 5 654 661, 5 654 660, 5 654 657 et 5 654 656 :

- Autoriser une saillie maximale pour le garage intégré variant de 1,22 mètre à 1,52 mètre, au lieu de 1,20 mètre;
- Autoriser l'utilisation de 3 matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;
- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement avec une marge d'isolement latérale nulle entre l'aire de stationnement et la ligne latérale, au lieu d'une marge d'isolement minimale de 1,20 mètre.

TOUTEFOIS,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser l'utilisation à 100 % de matériaux de classe D sur un mur donnant sur une voie de circulation pour les lots 5 654 655 à 5 654 662, 5 654 654 et 5 654 671.

DE PLUS,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qu'une servitude de passage en arrière lot soit créé pour les unités du milieu des bâtiments contigus sur l'ensemble du projet afin qu'il puisse avoir un accès par l'extérieur du bâtiment à la cour arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

« Le maire Monsieur Guy Jasmin se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la présente résolution, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

172-05-2017

Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 316, chemin du Fleuve (rénovation)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 380 124 du cadastre du Québec (316, chemin du Fleuve);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-4;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie du circuit patrimonial de la Ville et que par conséquent sa préservation est primordiale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fut construit vers 1920;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire projette des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés seraient les suivants :

- Remplacement du bardeau d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte ou de revêtement de tôle couleur gris pour la toiture principale et celle du balcon latéral;
- Repeindre l'annexe arrière du bâtiment principal bleu par la couleur blanche antique telle que le revêtement de stucco;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose une demande, pour les modifications projetées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la galerie latérale seront réalisés en respectant le style d'origine de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé sera du bardeau d'asphalte pour le toit de la galerie latérale et le toit principal;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement de toiture principale et de la galerie seront composés soit de tôle métallique ou de bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de la tôle ou du bardeau d'asphalte sera gris acier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés rencontrent, en partie, les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-4;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les travaux de rénovation, le tout tel que présenté par le propriétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le maire réintègre son siège »

173-05-2017

Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 75, rue Théophile-Brassard (affichage)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 3 850 427 du cadastre du Québec (75-100, rue Théophile-Brassard);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone C-208 du règlement de zonage No URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA N° 122-1;

CONSIDÉRANT le changement de raison social du dépanneur IGA MINI pour devenir un dépanneur BONI-SOIR;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes attenantes au bâtiment principal ainsi que les enseignes sur socles du projet doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées seraient constituées de boîtiers non lumineux (enseignes en matériau synthétique rigide);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant les nouvelles enseignes projetées (plan réalisé par Enseignes Transworld plan 010856m3 daté du 24 février 2017);

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seraient en relief par rapport aux murs des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage sera indirect par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-1;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder le remplacement des enseignes.

ADOPTÉE à l'unanimité

174-05-2017

Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 2, rue Dupuis (remise)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 3 074 897 du cadastre du Québec (2, rue Dupuis);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-605 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-7;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un croquis de construction, illustrant la remise;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un croquis d'implantation projeté de la remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux envisagés, pour la remise, seraient les suivants :

- Vinyle de couleur beige, s'harmonisant avec le bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte s'harmonisant avec le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation de la remise rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-7;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'une remise en cour arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

175-05-2017

Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 4, rue Principale (rénovation toiture Académie Wilson)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 2 045 391 du cadastre du Québec (4, rue Principale, Académie Wilson);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone P-410 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-4;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un croquis des rénovations extérieur proposé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la toiture de tôle doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la couleur ne seront modifiés;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-4;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les travaux de rénovations du bâtiment situé au 4, rue Principale.

ADOPTÉE à l'unanimité

176-05-2017

Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 6-8, rue Principale (aménagement d'une terrasse)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 045 373 du cadastre du Québec (6-8, rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-2;

CONSIDÉRANT QUE les occupants (Bistro La Posta) souhaitent aménager une terrasse au sol en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE leur certificat d'occupation commerciale comprend l'exploitation d'un restaurant avec service complet comprenant une terrasse (5812);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse en pavé-uni prévoit un aménagement paysager en périphérie de la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la terrasse au sol sera de 336 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés respectent les critères et objectifs du PIIA 122-2;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA pour l'aménagement d'une terrasse au sol en façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

177-05-2017

Installation de lumières de rue dans les secteurs du chemin du Fleuve, rue Séguin, rue Besner et chemin de la Rivière Rouge

ATTENDU QUE la Ville a reçu, plusieurs demandent de citoyens demandant l'installation d'une lumière de rue relative à un manque d'éclairage dans les secteurs suivants :

1. Sur le poteau d'Hydro-Québec identifié « Y3X5F » en diagonale du 626, chemin du Fleuve situé au limite de la Ville de Coteau-du-Lac;
2. Sur le poteau en bordure de rue, situé en face du 1, rue Séguin;
3. Rue Besner;
4. Chemin de la Rivière Rouge.

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QU'il soit essentiel d'installer des lumières de rue dans les secteurs mentionnés ci-dessus;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

soient installées des lumières de rue dans les secteurs suivants :

1. Sur le poteau d'Hydro-Québec identifié « Y3X5F » situé en bordure de rue en diagonale du 626, chemin du Fleuve (au limite de la Ville de Coteau-du-Lac);
2. Sur le poteau en bordure de rue situé en face du 1, rue Séguin;
3. Rue Besner;
4. Chemin de la Rivière Rouge.

ET QUE,

le coût d'achat soit de +/- 650 \$/chacun ainsi que l'installation soient imputés dans le poste budgétaire 02 34000 649.

ADOPTÉE à l'unanimité

178-05-2017

Lancement d'un appel d'offres pour des travaux de pulvérisation et de stabilisation de chaussée à effectuer sur la Montée Chénier

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

Le conseil autorise le superviseur des Services du génie et de la voirie à procéder au lancement d'appel d'offres pour des travaux de pulvérisation et de stabilisation de chaussée sur la Montée Chénier à l'ouest du Rang St-Emmanuel sur une distance de 2100 mètres entre les deux sections asphaltées.

ADOPTÉE à l'unanimité

179-05-2017

Lancement d'un appel d'offres pour des travaux de resurfaçage de chaussées et de trottoirs à effectuer sur le chemin du Fleuve de la rue Blanchard au pont du Canal Langevin et sur la rue Principale.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

Le conseil autorise le superviseur des Services du génie et de la voirie à procéder au lancement d'appel d'offres pour exécuter des travaux de resurfaçage de chaussées et de trottoirs sur les rues suivantes :

- Ch. Du Fleuve, de la rue Blanchard au Canal Langevin (800 mètres);
- Rue Principale, de la route 338 au chemin du Fleuve (560 mètres);
- Rue du Parc, de la rue Principale à la rue Yvon (85 mètres).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge
Guy Jasmin

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron
Nathalie Clermont

ADOPTÉE **à la majorité**

9. CULTURE ET LOISIRS

180-05-2017**Adoption. Politique de développement des collections de la bibliothèque Jules-Fournier de Coteau-du-Lac**

ATTENDU QUE la bibliothèque désire se doter d'une politique de développement des collections afin d'informer les citoyens sur les principes directeurs et les critères généraux qui encadrent ses collections et de guider les professionnels dans ses tâches;

ATTENDU QUE cette politique deviendra un document de référence et un outil de travail indispensable pour la bibliothèque municipale;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac adopte la politique de développement des collections de la bibliothèque Jules-Fournier de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

181-05-2017**Demande d'aide financière. Élite sportive – ski alpin. Monsieur Vincent Larin**

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE Vincent Larin, résident de Coteau-du-Lac, fait partie du regroupement provincial U12 – Le Relais du Québec;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été complétée le 2 avril 2017;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100 \$) à l'athlète Vincent Larin pour sa participation dans diverses compétitions qui se sont déroulées tout au long de l'année 2017;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

182-05-2017**Demande d'aide financière. Élite sportive – ski alpin. Madame Laurence Larin**

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE Laurence Larin, résidente de Coteau-du-Lac, fait partie du regroupement provincial U16 – Le Relais du Québec;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été complétée le 2 avril 2017;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100 \$) à l'athlète Laurence Larin pour sa participation dans diverses compétitions qui se sont déroulées tout au long de l'année 2017;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

183-05-2017

Demande d'aide financière. Élite sportive – cheerleading. Madame Félicia Latreille

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE Félicia Latreille, résidente de Coteau-du-Lac, pratique le sport de cheerleading depuis plus de 7 ans et fait partie de l'affiliation du cheerleading FCQ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été complétée le 2 avril 2017;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de deux cents dollars (200 \$) à l'athlète Félicia Latreille pour sa participation dans diverses compétitions qui se sont déroulées tout au long de l'année 2017;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

184-05-2017

Demande d'aide financière. Élite sportive – cheerleading. Madame Magaly McDonald

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE Magally McDonald, résidente de Coteau-du-Lac, pratique le sport de cheerleading depuis plus de 5 ans et fait partie de l'affiliation du cheerleading FCQ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été complétée le 2 avril 2017;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de deux cents dollars (200 \$) à l'athlète Magaly McDonald pour sa participation dans diverses compétitions qui se sont déroulées tout au long de l'année 2017;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

185-05-2017

Aide financière. Association de hockey mineur de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la subvention annuelle octroyée à l'association du hockey mineur de Soulanges est prévue au budget pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT l'inscription de 130 joueurs résidents de Coteau-du-Lac pour la saison 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement d'une aide financière à l'Association de hockey mineur de Soulanges au montant de **12 719,00 \$**, qui se décrit comme suit :

28 joueurs (catégorie Atome) =	2 800,00 \$
30 joueurs (catégorie Midget) =	3 000,00 \$
16 joueurs (catégorie Bantam) =	1 600,00 \$
22 joueurs (catégorie Novice) =	2 171,00 \$
18 joueurs (catégorie Pee wee) =	1 768,50 \$
16 joueurs (catégorie Pré Novice) =	1 379,50 \$

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. AUTRES SUJETS

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter. Les sujets suivants ont été demandé afin qu'ils puissent être adoptés par résolution :

186-05-2017

Avis de motion. Modification du règlement de zonage URB 300 afin de modifier les dispositions applicables à la largeur des entrées charretières des usages résidentiels dans la zone agricole

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Patrick Delforge à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no URB 300 sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin de modifier les dispositions applicables à la largeur des entrées charretières des usages résidentiels dans la zone agricole.

187-05-2017

Lancement d'un appel d'offres. Achat d'un rouleau de pavage

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le contremaître du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'achat d'un rouleau de pavage n'excédant pas une somme de 30 000 \$ (incluant les taxes applicables) et imputée dans le fonds de roulement répartie sur 7 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

188-05-2017

Acceptation. Prêt d'un kiosque à l'organisme « La Société canadienne de la sclérose en plaque »

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de prêter sans frais un kiosque à l'organisme « La Société canadienne de la sclérose en plaque dans le cadre de leur événement d'une collecte de fonds qui se déroulera du 9 au 11 juin 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

189-05-2017
Levée de la séance ordinaire du 9 mai 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 9 mai 2017 soit et est levée à 22 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Guy Jasmin

Guy Jasmin

Maire

(s) Luc Laberge

Luc Laberge, M.A.P.

Directeur général et greffier